

Séance ordinaire  
du 2 septembre  
2025

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU DEUXIÈME (2<sup>e</sup>)  
JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX-MIL-VINGT-CINQ (2025) À  
COMPTER DE 20 H 00 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40,  
AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

**PRÉSENTS**

M. Martin Soucy, maire  
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1  
Mme Annie Blais, conseillère du district 2  
M. Robin Guy, conseiller du district 3  
M. Alain Thibault, conseiller du district 5  
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

**POSTE VACANT**

Conseiller du district 4

**AUSSI PRÉSENTS**

Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière  
Mme Carole Raïche, directrice générale  
M. Jérôme Boucher, directeur des communications et des relations avec  
les citoyens  
Trois (3) contribuables

M. Jérôme Boucher et  
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de  
l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

**MOMENT DE RÉFLEXION**

25.09.360

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET  
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE  
CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue  
au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui  
nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside  
la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les  
cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent  
avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le  
procès-verbal.

25.09.361

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la  
signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025.

#### **ADMINISTRATION**

4. Règlement n° 2025-1537 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 2020-1436 concernant la circulation et le stationnement et applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec – Stationnement sur la rue Blanchet* : avis de motion et dépôt.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

5. Lot 6 449 167 du cadastre du Québec – Promesse d'achat : autorisation de signature.

#### **FINANCES**

6. Annulation des soldes résiduels des règlements d'emprunt n°s 2019-1422, 2019-1424, 2020-1432, 2020-1433, 2021-1455, 2022-1482 et 2023-1496 : autorisation.
7. Convention d'aide financière pour le renouvellement des conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 VOLET 2 – DOSSIER 2038026 : autorisation de signature.
8. Maison des jeunes – Service de brigadiers scolaires : autorisations et financement.

#### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

9. Journalier – Service des travaux publics : embauche.
10. Pompier à l'essai – Service des incendies : embauche.
11. Pompier – Service des incendies – Changement de statut : autorisation.
12. Programme nouveau horizon pour les aînés – Dépôt d'une demande de financement : autorisation.

#### **LOISIRS**

13. Prolongation de l'entente de partenariat territoriale avec le Conseil des arts et des lettres 2025-2026 : autorisation.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

14. Mandat services professionnels – Analyse milieu naturel-projet DECOD pour le développement domiciliaire Joliette : octroi.
15. Mandat services professionnels en urbanisme – Daniel Savard, Urbaniste consultant Decodesign : octroi et autorisation de signature.

#### **URBANISME**

16. Procès-verbal de la réunion spéciale du 6 août 2025 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
17. Procès-verbal de la réunion spéciale du 20 août 2025 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
18. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA – 1325-1329, boulevard Jacques-Cartier.
19. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA – 1031, avenue de la Gaspésie.
20. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA – 1740, boulevard Jacques-Cartier.

21. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA – 1633, boulevard Jacques-Cartier.
22. Dérogation mineure – 28, avenue Saint-Louis.
23. Affaires nouvelles.
  - 23.1 Chef d'équipe à l'aréna – Service des loisirs : embauche.
24. Période de questions.
25. Clôture et levée de l'assemblée.

25.09.362

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025;

**CONSIDÉRANT QUE**, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025, tel que rédigé.

#### **ADMINISTRATION**

25.09.363

#### **RÈGLEMENT N° 2025-1537 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-1436 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE, ENTRE AUTRES, PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – STATIONNEMENT SUR LA RUE BLANCHET* : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

Le conseiller Gilles Lavoie donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement n° 2025-1537 intitulé : Règlement modifiant le règlement n° 2020-1436 concernant la circulation et le stationnement et applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec – Stationnement sur la rue Blanchet et dépose le projet de règlement.*

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

25.09.364

#### **LOT 6 449 167 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROMESSE D'ACHAT : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la vente du lot 6 449 167 du cadastre du Québec à monsieur Ahcene Boudraa au montant de trente-deux mille deux cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (32 252.97\$) et autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raîche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat à intervenir, laquelle valant comme si ici au long reproduite.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise également monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville l'acte de vente notarié à intervenir.

## **FINANCES**

**25.09.365**

### **ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N<sup>OS</sup> 2019-1422, 2019-1424, 2020-1432, 2020-1433, 2021-1455, 2022-1482 ET 2023-1496 : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt suivant :

- N° 2019-1422 Décrétant un emprunt de 3 275 000\$ et une dépense de 3 275 000\$ pour des travaux de Réfection des infrastructures dans les rues Desrosiers, des Oblats et Jeanne-Mance;
- N° 2019-1424 Décrétant un emprunt de 1 000 000\$ et une dépense de 1 000 000\$ pour la rénovation et mises aux normes de l'Hôtel-de-Ville;
- N° 2020-1432 Décrétant un emprunt de 943 000\$ et une dépense de 943 000\$ pour des travaux de Prolongement du Réseau d'aqueduc sur le chemin de Price;
- N° 2020-1433 Décrétant un emprunt de 221 000\$ et une dépense de 221 000\$ pour des travaux de prolongement du Réseau d'aqueduc sur l'avenue Sanatorium;
- N° 2021-1455 Décrétant un emprunt de 1 403 000\$ et une dépense de 1 403 000\$ pour la réalisation d'un développement domiciliaire à l'est de la rue Beaupré;
- N° 2022-1482 Décrétant un emprunt de 1 725 000\$ et une dépense de 1 725 000\$ pour des travaux de réaménagement du Parc Richelieu;
- N° 2023-1496 Décrétant un emprunt de 624 000\$ et une dépense de 624 000\$ pour des travaux de réfection des infrastructures de la route Tardif et du rang des Bouleaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe pour chacun de ces règlements d'emprunt un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier lesdits règlements d'emprunt pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 22 juillet 2025;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Joli modifie lesdits règlements d'emprunt de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe du rapport de recommandation;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de ladite annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de ladite annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

**QUE** la Ville de Mont-Joli informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à ladite annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de ladite annexe;

**QUE** la Ville de Mont-Joli demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**25.09.366**

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023-2033 VOLET 2 – DOSSIER 2038026 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire à signer pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière pour le renouvellement des conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 Volet 2 – Dossier 2038026.

**25.09.367**

**MAISON DES JEUNES – SERVICE DE BRIGADIERS SCOLAIRES : AUTORISATIONS ET FINANCEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a la volonté d'ajouter un brigadier scolaire à l'angle des rues Lavoie et Jacques-Cartier pour la sécurité des élèves fréquentant l'École Norjoli;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 28 août 2025;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la Maison des jeunes à embaucher un nouveau brigadier scolaire à l'angle de la rue Lavoie et du boulevard Jacques-Cartier afin d'augmenter la sécurité des élèves fréquentant l'École Norjoli;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise un réajustement de sa contribution financière à la Maison des jeunes pour le service de brigadiers scolaires afin de tenir compte de ce nouvel ajout de personnel;

**QUE** les coûts de réajustements de la contribution financière soient puisés à même les revenus excédentaires du fond d'administration.

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**25.09.368**

**JOURNALIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage interne du poste de journalier au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 25 août 2025;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** monsieur Carol Hudon soit nommé au titre de journalier permanent au Service des travaux publics conformément aux conditions inscrites à la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN), et ce, à compter du 3 septembre 2025.

**25.09.369**

**POMPIER À L'ESSAI – SERVICE DES INCENDIES : EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 15 août 2025;

**POUR CE MOTIF,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** monsieur Jean-Philippe Francoeur, soit embauché à titre de pompier à l'essai pour une période d'un an tel que prévu par la convention collective.

**25.09.370**

**POMPIER – SERVICE DES INCENDIES – CHANGEMENT DE STATUT : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 8 juillet 2025;

**POUR CE MOTIF,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le changement de statut de pompier à l'essai à pompier pour monsieur Mario Laroche, et ce, rétroactivement au 13 août 2025.

25.09.371

**PROGRAMME NOUVEAU HORIZON POUR LES AÎNÉS – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a la volonté de réaliser des projets ayant une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 28 août 2025;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise madame Élane Guilbault à déposer au nom de la Ville une demande de financement dans le cadre du Programme nouveau horizon pour les aînés auprès du gouvernement fédéral.

**LOISIRS**

25.09.372

**PROLONGATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIALE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC 2025-2026 : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté les résolutions 22.02.95 et 22.02.96 lors de sa séance du conseil du 21 février 2022 réservant une somme de 33 750\$ pour l'Entente sectorielle de développement en culture à conclure entre les parties pour les années 2022 à 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des arts et des lettres du Québec, les MRC de Kamouraska, La Matanie, La Matapédia, La Mitis, Les Basques, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Loup, Témiscouata, les villes de La Pocatière, Matane, Mont-Joli, Rimouski, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et Culture Bas-Saint-Laurent ont signé l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 en mai 2022 (ci-après "L'Entente");

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente est arrivée à échéance le 31 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QU'il** est possible de prolonger l'Entente d'un exercice financier, d'y ajouter les contributions de nouveaux partenaires, soit les villes de Rivière-du-Loup, Trois-Pistoles et Amqui pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli est sollicitée pour une contribution financière de 11 250\$ pour la période de prolongation de l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE**, la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser ces modifications à l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intention de l'ensemble des partenaires demeure de conclure une Entente sectorielle de développement culturelle qui inclura cette Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent, et ce, dès que possible;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli souhaite que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent poursuivre son rôle de mandataire de l'Entente;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la prolongation de l'entente de partenariat territoriale avec le Conseil des arts et des lettres du Québec pour l'année 2025-2026;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant à l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 (avenant 2025-2026);

**QUE** la Ville octroie une contribution financière de **11 250 \$** à l'Entente;

**QUE** le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit nommé pour poursuivre son rôle de mandataire de l'Entente.

**TRAVAUX PUBLICS**

**25.09.373**

**MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ANALYSE MILIEU NATUREL-PROJET DECOD POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE JOLIETTE : OCTROI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a besoin de s'adjointe des services professionnels afin de poursuivre les études du développement domiciliaire Joliette;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a procédé à une demande de prix pour ses services professionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a reçu une offre de prix de la firme LER Inc. au montant de 12 664.50 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 19 août 2025;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie de gré à gré le mandat de services professionnels – Analyse milieu naturel projet DECOD pour le développement domiciliaire Joliette à LER Inc. au coût global de 12 664 \$ taxes incluses.

**25.09.374**

**MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – DANIEL SAVARD, URBANISTE CONSULTANT DECODESIGN : OCTROI ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a besoin de s'adjointe des services professionnels d'un urbaniste pour son projet DECOD dans le développement domiciliaire Joliette pour répondre adéquatement aux changements climatiques et offrir du logement abordable en plus d'augmenter la densité d'occupation du sol, de protéger l'environnement naturel, y compris la gérance des eaux de ruissellement, et d'autres concepts jugés pertinents;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être mis en œuvre conjointement avec le Service pour des infrastructures adaptées au climat (SIAC) de l'institut urbain du Canada et la Ville de Mont-Joli;



**CONSIDÉRANT QUE** Decodesign possède une expertise dans la coordination de la mise en œuvre de l’approche DECOD;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a procédé à une demande de prix pour ses services professionnels;

**CONSIDÉRANT QU’**elle a reçu une offre de prix de Daniel Savard de Decodesign au montant de 14 225 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 19 août 2025;

**CONSIDÉRANT QU’**il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie de gré à gré le mandat de services professionnels en urbanisme à Daniel Savard, urbaniste consultant Decodesign au montant de 14 225 \$, taxes incluses;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli désigne monsieur Philippe Marin, directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, le contrat à intervenir selon les modalités du SIAC.

**URBANISME**

**25.09.375**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 AOÛT 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU) : DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le 6 août 2025;

**CONSIDÉRANT QU’**il y a lieu d’accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 6 août 2025 du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) dont le fait saillant est :

- Une (1) demande de dérogation mineure.

**25.09.376**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 AOÛT 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU) : DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) de la Ville de Mont- Joli a tenu une rencontre le 20 août 2025;

**CONSIDÉRANT QU’**il y a lieu d’accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

## **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 20 août 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Quatre (4) demandes de PIIA;
- Trois (3) demandes de dérogation mineure.

**25.09.377**

### **AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 1325-1329, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1325-1329, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-18 pour remplacer une enseigne appliquée *DODGE RAM* sur la façade avant en conservant son même emplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

## **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-18 concernant l'immeuble situé au 1325-1329, boulevard Jacques-Cartier, soit le remplacement d'une enseigne appliquée *DODGE RAM* sur la façade avant en conservant son même emplacement.

**25.09.378**

### **AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 1031, AVENUE DE LA GASPÉSIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1031, avenue de la Gaspésie y est soumise;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-19 pour permettre d'installer trois (3) enseignes pour son nouveau commerce dont une autonome, une appliquée sur la vitrine de la porte d'entrée principale et une amovible;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable partielle des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

## **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-19 concernant l'immeuble situé au 1031, avenue de la Gaspésie pour les couleurs proposées telles que le projet soumis, mais exige de soumettre un visuel plus précis qui sera analysé de nouveau par le CCU.

25.09.379

**AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 1740, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1740, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-20 pour modifier la couleur du garde-corps projeté de couleur blanche pour la couleur noire en métal;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-20 concernant l'immeuble situé au 1740, boulevard Jacques-Cartier, soit le remplacement du garde-corps projeté de couleur blanche pour la couleur noire en métal.

25.09.380

**AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 1633, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1633, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-21 pour autoriser le prolongement d'une clôture en bois traité de couleur naturelle ou de couleur blanche longeant la limite latérale nord du terrain, la limite arrière et de pouvoir agrandir le mur avant sur une profondeur d'environ 6 à 8 pieds de la remise isolée existante en conservant les mêmes matériaux que ceux existants;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-21 concernant l'immeuble situé au 1633, boulevard

Jacques-Cartier soit le prolongement d'une clôture en bois traité de couleur naturelle ou de couleur blanche longeant la limite latérale nord du terrain, la limite arrière et de pouvoir agrandir le mur avant sur une profondeur d'environ 6 à 8 pieds de la remise isolée existante en conservant les mêmes matériaux que ceux existants.

25.09.381

#### **DÉROGATION MINEURE – 28, AVENUE SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure n° DM2025-22 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 28, avenue Saint-Louis pour permettre d'installer une thermopompe au bas de son mur latéral ouest de sa maison qui aurait une marge de recul avant d'environ un (1) mètre et une marge de recul latérale d'environ 1,25 mètre, alors que l'article 7.20 du règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 exige que la marge de recul avant d'une thermopompe pour un bâtiment soit la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, donc de minimum 4 mètres et que la marge de recul latérale soit de trois (3) mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT** l'avis public publié en date du 8 août 2025;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable conditionnelle de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun contribuable ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2025-22, soit l'installation d'une thermopompe au bas de son mur latéral ouest de sa maison, et ce, conditionnellement à ce que la thermopompe projetée soit implantée de manière à avoir une marge de recul avant d'environ 4 mètres, la positionnant ainsi quasi face à face de celle du mur voisin contigu du 24, avenue Saint-Louis.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

25.09.382

#### **CHEF D'ÉQUIPE À L'ARÉNA – SERVICE DES LOISIRS : EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage interne et externe du poste de chef d'équipe à l'aréna au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 29 août 2025;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** monsieur Patrick Boileau soit nommé au titre de chef d'équipe à l'aréna au Service des loisirs conformément aux conditions inscrites à la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN). Monsieur Boileau débutera à temps partiel les 9 et 10 septembre 2025 et à temps complet, à compter du 15 septembre 2025.

**25.09.383**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Madame Sylvianne Roussel, résidente de la rue Caron s'adresse au conseil municipal :*

*« Le 5 août 2025, il est arrivé un malheureux accident. Il y a un enfant qui est tombé, la chaussée était très endommagée. Il s'est cogné la tête sur le sol, il en a brisé son vélo, sa roue est brisée, son frein a arraché. J'ai communiqué avec le directeur des communications qui m'a fait part qu'il vous avait communiqué la situation, tout ça. Tout le monde avait convenu que la chaussée était très endommagée. Si bien qu'il y a des travaux qui ont été faits pour venir boucher les trous temporairement. Là, les travaux d'asphaltage ont débuté vendredi ce qui avait été nommé à ce moment-là au moment où j'avais entré en communication avec le directeur des communications c'était que la première couche d'asphalte allait être rappée et ensuite il allait y avoir de l'asphalte neuve. Là ce qui est arrivé vendredi, en fait c'est que l'asphalte n'a pas été retiré. Donc là, il y a la vieille couche d'asphalte et deux nouvelles couches d'asphalte supplémentaire. À certains endroits, il y a une épaisseur considérable tellement que des personnes de mon voisinage qui étaient coincés dans leur cour.*

*Donc ma question première est qu'est-ce qu'il fait en sorte que la première couche d'en dessous n'a pas été enlevée parce que là on se ramasse.*

*Là on est bien content d'une nouvelle asphalte, mais il y a quand même une hauteur considérable et puis, ma seconde question est qu'est-ce qui en retourne pour la suite, les entrées de cour, tout ça comment ça va se passer. »*

*M. le maire : «Je vais vous répondre, madame. Le conseil Dubé a fait sa job. Dimanche, il se promenait dans votre rue, il a noté des anomalies, il a transmis ça à madame la directrice générale qui elle a parlé avec le directeur des travaux publics. Il faut comprendre ça qu'on a mis un sous-contractant pour faire le pavage qui s'est fait en deux étapes. Dans le devis non on ne devrait pas ramasser. Ça été jugé par les travaux publics pour X raisons, souvent les coûts ça aurait coûté plus cher.*

*Pour les arrière-cours, les entrées de cours, ce n'était pas dans le devis du contracteur, on a signalé ça ce matin. Le directeur des travaux publics est revenu de vacances et a été sensibilisé et il y avait mauvaise communication si on peut dire avec le contracteur parce que lui, il attendait les instructions. On aurait pu les faire en même temps, mais ça n'a pas été fait. Je tiens à vous rassurer, vous, tout comme les autres résidents, les travaux vont se faire cette semaine, vous allez avoir une entrée facile à entrer justement. Et le but de ça, ça été travaillé beaucoup par le conseiller Dubé. Ça fait longtemps qu'il a demandé l'asphalte et on répond à vos besoins pour éviter des accidents de vélos comme il est arrivé Je suis convaincu que quand les travaux seront terminés, ce sera à votre satisfaction et ainsi qu'à vos voisins. »*

*Mme Roussel : « Parfait ! »*

*M. le maire : « J'espère que j'ai répondu à votre question. »*

*Mme Roussel :« Oui. »*

*M. le maire : « Je peux vous dire qu'il y a du travail qui a été fait depuis ce matin, car nous aussi on a été mis au courant. »*

*M. Dubé : « Ils ont été mettre du bois en attendant pour que vous puissiez sortir. »*

*Mme Roussel : « Oui, oui. »*

*M. Dubé : « Car ça peut aller jusqu'à la semaine prochaine, car ça va se faire en régie interne. »*

*M. Thibault : « Ça va se faire par les travaux publics. »*

*M. Dubé : « Ça peut finir juste la semaine prochaine. »*

*Mme Roussel : « Parfait ! »*

*M. Dubé : « Mais là tout le monde peut sortir de leur cour. »*

*Mme Roussel : « Oui, merci ! »*

*M. le maire : « Merci monsieur Dubé ! »*

**25.09.384**

**CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20h34

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever la présente séance.

**SIGNATURES**

\_\_\_\_\_  
Martin Soucy  
Maire

\_\_\_\_\_  
Françoise Virginie Lechasseur  
Greffière